Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260924-DEL2026_92-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **20**
Absents : **3**
Procuration : **3**
Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-092 : Subvention à l'association « Aviron baie de Morlaix »

Exposé des motifs

Lors de la procédure d'examen des demandes de subvention, la demande de l'association « Aviron baie de Morlaix » n'a pu être examinée dans les délais normaux.

Il est proposé de soumettre l'attribution d'une subvention à cette association.

Délibération

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021-112 du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à l'adoption de la charte de la vie associative,
Vu l'avis de la commission Finances-administration générale du 16 septembre 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal délibèrent pour décider de l'attribution d'une subvention comme suit :

	ASSOCIATION	PROPOSITION 2026	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention	Ne prennent pas part au vote
	Aviron baie de Morlaix	**250,00 €**	**23**	**0**	**0**	**0**

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK